



012/2024

COMMUNE DE PEROY-LES-GOMBRIES

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN

Arrêté de mise à enquête publique de la révision d'un PLU communal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01230919 du 23 septembre 2019 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°09280823, du 28 août 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens, en date du 17 janvier 2024 désignant un commissaire enquêteur.

Arrête

Article premier

Il sera procédé, du lundi 19 février 2024 au vendredi 22 mars 2024, à une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme révisé de la commune Peroy-les-Gombries, sous la responsabilité de Monsieur le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2

Monsieur LAINE a été désigné(e) en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif et Monsieur BACHOLLE en tant que commissaire suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

Le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, le zonage et les annexes

1° La délibération du conseil municipal n°09280823 du 28 août 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

2° Le bilan de la concertation ;

- 3° La synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- 4° Le projet de révision du plan local d'urbanisme, comprenant : Le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, le zonage ainsi que les annexes ;
- 5° Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- 6° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° L'avis de l'autorité environnementale ;

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : <https://www.peroylesgombries.fr/>

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Peroy-les-Gombries, du lundi 19 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture, les lundis, mercredis, vendredis, et samedis de 9h à 12h et les mardis de 15h à 19h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur LAINE commissaire enquêteur à la mairie de Peroy-les-Gombries, ou par mail à l'adresse enquetepublique@peroylesgombries.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Peroy-les-Gombries » et à l'attention de du commissaire enquêteur.

Article 5

Monsieur LAINE sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Péroy-les-Gombries :

- Le Lundi 19 février 2024 de 9h à 12h
- Le samedi 2 mars 2024 de 9h à 12h
- Le vendredi 22 mars 2024 de 9h à 12h

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 4 février 2024 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 19 février 2024 et le 27 février 2024 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Peroy les Gombries ainsi que sur les panneaux d'affichage et sur le site internet <https://www.peroylesgombries.fr/>

Article 7

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le vendredi 22 mars 2024.

Article 8

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 12

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme révisé.

Article 13

012/2024

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Péroy-les-Gombries et sur le site internet <https://www.peroylesgombries.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 14

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait à Péroy les Gombries, le 30 janvier 2024

Le Maire,



Richard KUBISZ


Maire

Richard KUBISZ